



COMITÉ SYNDICAL du VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre à 18 h00, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur CHRISTIAN PRADAYROL.

Nombre de Délégués

En exercice : 130

Présents : 68

Pouvoirs : 1

Votants : 68

Adopté avec :

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation établie et
affichée le :

24 novembre 2022

Certifié exécutoire compte
tenu :

- de la transmission en
Sous-Préfecture le :

- de la publication le :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 52

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Christian POUCH, M. Eric VALERY, Mme Hélène LACROIX, M. Julien BOUNY, M. CLOG DACHARRY, Mme Anne COLASSON, M. Philippe DELARUE, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Philippe LESCURE, Mme Sandrine MAURIN, M. Pierre MONTEIL, M. Franck PEYRET, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, Mme Valérie TAURISSON, M. Jacques VEYSSIERE, M. Jean-Paul FRONTY, Mme Corinne FERLAND, M. Guillaume PELISSIER, M. Yves LAPORTE, M. Jean-François CHEVREUIL, M. Carlos MARTINEZ, M. Olivier GUIGNARD, M. Jean MEYJONADE, M. Régis LESCURE, M. Christian MANIERE, M. Alain RIGOUX, Mme Chrystèle POUCH, M. Robert DALLES, M. Michel DONZEAU, Mme Sandrine LABROUSSE, Mme Delphine FOUCAUD, M. Denis VIGNERON, Mme Sylvie LORENZON, M. Eric BOUYOUX, M. Henri SOULIER, M. Alain LAPACHERIE, M. Alain ISELIN, Mme Anne-Marie OUMEDJKANE, Mme Martine JUGIE, Mme Martine DUMONT, M. Daniel FREYGEFOND, Mme Sonia CHOUZENOUX PINET, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Jean-Louis MICHEL, M. Yves GARY, M. Clément TALLERIE, M. André HACQUART, M. Claude VILLENEUVE.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 10

M. Alain SIMONET, M. Gabriel BARRADE, M. Pierre MILY, M. Christian BORDE, M. Patrick LABALLE, M. Alain VAUZOUR, M. Pierre MACHÉ, M. Antoine LAMAGAT, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 1

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 5

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

M. Michel ZULBERTY, Mme Sylvie PLAS, M. Michel DA CUNHA, M. Richard LANDRAUD, Mme Myriam AUSSEL THOMAS.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 1

Mme Claire LABRUE.

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20221213-2022-17-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

DÉLIBÉRATION N°2022-17

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Monsieur Clément TALLERIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N°2022-17 : MISE EN PLACE DES REGLES CONCERNANT LES IMMOBILISATIONS ET NOTAMMENT LES DUREES DES AMORTISSEMENTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023, modifie automatiquement les règles concernant les amortissements des immobilisations.

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause et s'inscrit au bilan.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Comité Syndical pour chaque catégorie de bien, sauf exception, conformément aux dispositions des articles R.2321-1 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

L'instruction budgétaire et comptable M57 se substitue à la M14 et pose le principe de l'amortissement des immobilisations au « *prorata temporis* ».

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable car les dotations aux amortissements sont, pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 et les subventions d'équipements versées, calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier de l'année suivante. Il est nécessaire de préciser qu'il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

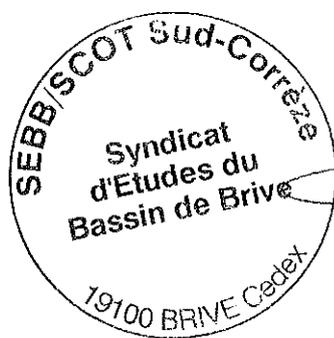
A partir de l'exercice budgétaire et comptable de l'année 2023, les amortissements s'exécuteront au « *prorata temporis* », soit à la "date de mise en service" du bien acquis. Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement correspond à la "date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire".

Dans l'objectif d'harmoniser encore les pratiques quant aux immobilisations des collectivités dont la direction des finances mutualisée en a le suivi, il est proposé d'appliquer une méthode commune des amortissements au "*prorata temporis*" et suivant les durées consignées dans le **tableau annexé à la présente délibération.**

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'opérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le calcul de l'amortissement des immobilisations au « prorata temporis »,
- D'adopter les durées d'amortissement contenues dans le tableau annexé, pour les immobilisations acquises et les subventions d'équipement versées, à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Le Président,
Christian PRADAYROL**

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20221213-2022-17-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022